



COURNON
d' A u v e r g n e

Ville de Cournon d'Auvergne

Hotel de Ville - B.P. 158
63804 Cournon-d'Auvergne Cedex
Tél. : 04 73 69 90 00 - Fax : 04 73 69 34 05
contact@cournon-auvergne.fr

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/136

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR INTERVENTIONS SUR DIFFÉRENTS SECTEURS DE LA COMMUNE DE COURNON-D'Auvergne DANS LE CADRE DU DÉSHÉRBAGE PAR LA RÉGIE DE TERRITOIRE DES DEUX RIVES.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** le Code de la Route notamment les articles L. 325-1 à L.325-3 et les articles R.470-10,10° et R.325-3,

- **Vu** l'arrêté municipal en date du 07 janvier 1965 portant règlement de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Considérant** que dans le cadre des différentes interventions de déshérbages sur le domaine public de la commune de Cournon-d'Auvergne, par la Régie de Territoire des Deux Rives, sise boulevard de la Porte Neuve 63160 BILLOM, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les secteurs d'interventions.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

La Régie de Territoire des Deux Rives, est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires visant à assurer la sécurité des usagers de la voirie dans le cadre de leurs interventions de déshérbages de la commune de Cournon-d'Auvergne du lundi 27 avril 2026 au lundi 31 août 2026.

Les différents secteurs seront : - Secteur du Bourg centre-ville,

- Secteur du Lac,
- Secteur de la Pointe,
- Secteur des Toulait,
- Secteur du Plan d'eau,
- ZI/ZAE Les Acilloux,
- ZI/ZAE Les Manzats,
- ZI/ZAE du Zénith.

Article 2^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

Article 3^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec la Régie de Territoire des Deux Rives sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 21 avril 2026.

Certifié exécutoire

**Yanik PRIÈRE
Maire de Cournon-d'Auvergne**

Publié le 29 AVR. 2026

